



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/47/9
29 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 61 k) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : INTERDICTION DE DEVERSER DES DECHETS RADIOACTIFS

Note verbale datée du 27 octobre 1992, adressée au
Secrétaire général par le Représentant permanent des
Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent du Commonwealth des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, son pays occupant la présidence du Conseil des ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), a l'honneur de demander que le texte ci-joint de la déclaration des Ministres des affaires étrangères de la CARICOM relative au projet de faire transiter par les Caraïbes une cargaison de déchets dangereux et radioactifs soit distribué comme document de l'Assemblée générale au titre du point 61 k) de l'ordre du jour.

ANNEXE

Déclaration relative au projet de faire transiter par
les Caraïbes une cargaison de produits dangereux et
radioactifs

Les Ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) se sont déclarés vivement préoccupés par le projet de faire transiter une cargaison de produits dangereux et radioactifs par la sous-région des Caraïbes et par les eaux relevant de la juridiction des Etats membres de la CARICOM.

A cet égard, ils soulignent les graves dangers que de telles opérations font courir à l'environnement, ainsi qu'à la santé et à la sécurité des populations de la région.

Les Ministres ont décidé d'engager immédiatement des consultations avec les institutions compétentes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les pays touchés par le transport de tels produits ou qui s'y livrent, afin de déterminer quelles mesures il convient de prendre pour assurer la sécurité de la région.
